Conseil Municipal du 20 décembre 2013 à 19 h 00

à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Étage

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal Article L 2121 – 17 du C.G.C.T. b. Désignation du Secrétaire de Séance Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Sommaire PROGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2. Mise en œuvre de l'agenda 21 – Signature de la « convention des Maires pour une énergie locale durable » **FINANCES** 3. Rapport d'audit financier définitif du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales 4.Décision modificative 2013 (annexe 3). 8.Octroi d'une garantie complémentaire de la Ville de-Saint-Dié-des-Vosges au Toit Vosgien pour un emprunt **URBANISME** 9.ORU de Kellermann – Echange de terrains entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et Vosgélis, après déclassement partiel du domaine public de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Emile Klufts5 **ACTION SOCIALE ODONYMIE** 13.Déclaration d'intention de dénomination d'une rue ou d'une place au nom de Nelson MANDELA.....9 PERSONNEL TERRITORIAL

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE	
15.Compte-rendu des décisions du Maire	10
Tableau récapitulatif des marchés attribués du 07 novembre 2013 au 13 décembre 2013 (annexe 6)	10
QUESTIONS DIVERSES	

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2013

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

PROGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2. <u>Mise en œuvre de l'agenda 21 — Signature de la « convention des Maires pour une énergie locale durable » (annexe 1)</u>

La ville souhaite signer avec la Commission Européenne la « convention des maires pour une énergie locale durable ».

Cette convention s'adresse aux maires des villes et communes de l'Union Européenne et se présente comme un document engageant les signataires à réduire de plus de 20% les émissions de C02. Cette initiative connaît d'ores et déjà un très grand succès en Europe : depuis janvier 2009, 5 300 villes européennes (chiffres en novembre 2013) y ont adhéré et se sont ainsi engagées.

Exemples de villes moyennes françaises déjà signataires de cette convention des maires pour une énergie durable : Annecy, Bayonne, Bourges, Colmar, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Epinal, le Grand Angoulême, le Grand Dole, Forbach, Montbéliard, Quimper, Sénart, Sète, Thionville...

La Fédération des Villes Moyennes est la première structure française à rejoindre les associations et réseaux locaux au niveau européen, en signant un accord avec la Commission Européenne pour promouvoir l'initiative de la « convention des maires pour une énergie locale durable » au sein de son réseau en 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la « convention des maires pour une énergie locale durable ».

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

FINANCES

3. Rapport d'audit financier définitif du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (annexe 2)

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

4. <u>Décision modificative 2013 (annexe 3)</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

5. Budget primitif 2014 et budgets annexes (annexe 4)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 du budget principal et des budgets annexes (note de synthèse en annexe).

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

6. Fixation du taux applicable en 2014 à chacune des trois taxes directes locales

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art. 37, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

A la suite du DOB, il est proposé les taux suivants :

- Taxe d'Habitation......30,18 %
- Taxe sur le Foncier Bâti.....24,87 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti.....42,60 %

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

7. Vote de la T.E.O.M.

L'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit comme auparavant. Le taux applicable à compter du 1er janvier 2014 sera de 11,23 %, soit en baisse de 5% par rapport à celui de 2013.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au Développement durable et aux Transports

8. Octroi d'une garantie complémentaire de la Ville de-Saint-Dié-des-Vosges au « Toit Vosgien » pour un emprunt complémentaire de 273 000 € pour l'opération « Résidence Jules Ferry »

Par délibérations n° 20a et n° 20b du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a accordé la garantie de deux emprunts (P.L.U.S. de 2 000 000 € et P.L.A.I. de 900 000 €) à la S.A. « Le Toit Vosgien » pour la construction de 26 logements – Résidence Jules Ferry - 11 rue du 10ème BCP et 13 rue Pierre Bérégovoy à Saint-Dié-des-Vosges, en application des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts.

Le Toit Vosgien sollicite la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en raison de l'évolution du plan de financement de l'opération, aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt complémentaire due à une diminution de la subvention de l'ANRU de 145 000 €, différence entre le montant de 520 000 € prévu dans la convention ANRU et la décision de financement de 374 404 €, malgré la demande du Toit Vosgien de maintenir le montant initial dans le projet d'avenant n° 4 dit « de clôture ». Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés sur le chantier pour un montant de 128 000 €.

Pour ces deux raisons, le Toit Vosgien a dû solliciter l'attribution de prêts complémentaires (PLUS pour un montant de 191 000 € et PLAI pour un montant de 82 000 €) ; la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un avis favorable pour ces deux prêts complémentaires en contrepartie de la garantie de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville pour les deux prêts complémentaires accordés au Toit Vosgien (PLUS pour un montant de 191 000 € et PLAI pour un montant de 82 000 €) et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

<u>RAPPORTEURS</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint et Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

URBANISME

9. <u>ORU de Kellermann – Echange de terrains entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et Vosgélis, après déclassement partiel du domaine public de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Emile Klufts</u>

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Kellermann, plusieurs échanges et cessions de terrains entre la Ville et VOSGELIS sont rendus nécessaires, pour finaliser la résidentialisation de bâtiments existants ou le réaménagement global de la voirie du quartier (voirie rétrécie et sécurisation des piétons).

Dans la poursuite des précédentes finalisations des tranches de l'ORU, il convient de finaliser par acte notarié la 55ème tranche de construction.

Compte tenu de ce dossier présentant de multiples échanges en des lieux différents et pour faciliter la rédaction des actes notariés, il convient de délibérer spécifiquement pour l'échange de deux parcelles entre la commune et VOSGELIS à l'euro symbolique sans soulte de part ni d'autre, chaque lot étant évalué à l'euro symbolique. En accord avec VOSGELIS, l'intégralité des frais d'acte sera à sa charge.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser l'échange sans soulte suivant :
- * cession par la commune à VOSGELIS de la parcelle cadastrée AT n° 522 issue du Domaine Public, d'une superficie de 479 m² Avenue Jean Jaurès,
- * cession par VOSGELIS à la commune de la parcelle AT $N^{\circ}521$ issue du $n^{\circ}489$, d'une superficie de 382 m^2 rue Emile Klufts,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'échange.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Adjoint à l'Aménagement et aux travaux urbains

10. Vente de la Banque de France

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est portée acquéreur des anciens locaux de la Banque de France afin d'y implanter une activité à dominante touristique et économique.

Après avoir été en négociation avec plusieurs investisseurs, une offre ferme d'acquisition a été présentée à la Ville par la SCI Résidence Braque correspondant à sa volonté de promouvoir un projet à vocation touristique et culturel et répondant à la destination envisagée pour ce site.

L'architecture atypique de ce bâtiment est conforme au projet de cette société qui souhaite y développer un espace dédié à l'exposition d'œuvres d'arts complété par de l'habitat de standing et une activité liée à la restauration.

Compte tenu de l'usure naturelle liée à la vacance des lieux, des travaux engagés précédemment et en référence à l'estimation des services de France Domaine, il est proposé de retenir l'offre faite par la SCI Résidence Braque d'un montant de 500 000 € net vendeur pour l'acquisition de ce bien.

De plus, une emprise foncière supplémentaire d'environ 500 m² (bornage en cours) représentée par les parcelles figurant au cadastre sous les références AC N°43 − AC N°566 − AC N°565 − AC N°711 (partielle - bornage en cours) − AC N°40 (partielle - bornage en cours) peut être également cédée moyennant la somme de 20 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la vente à l'amiable de ce bien cadastré section AC N°42, d'une superficie de 26a 76ca au prix de 500 000 € net vendeur.
- d'autoriser la vente de l'emprise foncière supplémentaire cadastrée section AC N°43- AC N°566 AC N°565 AC N°711 (partielle) AC N°40 (partielle) au prix de 20 000 € net vendeur.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

11. <u>Vente de la piscine – ORPEA</u>

Etant propriétaire de l'ensemble immobilier constituant les locaux actuels de la piscine municipale situés 2 rue du 11 novembre 1918, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges doit anticiper l'avenir à ce site dont la fermeture est maintenant programmée.

Le centre aqualudique AquaNova America qui sera mis en service le 21 janvier prochain, offrira de nouvelles activités et reprendra également les missions de service public assurées par l'actuelle piscine municipale.

Il est donc proposé d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public de la piscine municipale dès sa fermeture.

Un projet de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a été présenté à la Ville. Ce projet nécessite un emplacement géographique en centre ville dans un environnement de qualité afin de permettre l'accès aux commerces, parcs, espaces culturels dans le but de faciliter les échanges intergénérationnels et le partage.

La résidence ORPEA propose la création de 86 lits d'hébergement permanent, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour avec des modes de prise en charge différents selon les besoins des personnes âgées et de leurs aidants. De plus, un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) assurera l'accueil des personnes non résidentes dans l'établissement.

Grâce à ce projet, 50 emplois seront créés afin d'assurer l'encadrement et la gestion de cette structure dont l'objectif essentiel est d'offrir une véritable qualité de vie aux seniors résidents.

Plusieurs axes d'activités sont prévus dans le projet d'établissement :

- une organisation permettant une prise en charge du vieillissement à tous les stades intermédiaires ;

- une démarche de prévention du mauvais vieillissement ;
- une prise en charge des personnes âgées à différents stades ;
- une ouverture de l'établissement vers l'extérieur.

Il est donc proposé de céder l'emprise foncière libérée par la piscine municipale aux promoteurs de cette résidence ORPEA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2241-1 relatif aux biens d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la lettre du service de France Domaine en date du 19 novembre 2013 donnant l'évaluation de cet immeuble, situé 2 rue du 11 novembre 1918 d'une superficie de 60a 55ca, dont la commune est propriétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré section AC N°13 dès la fermeture définitive de la Piscine,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le patrimoine privé,
- d'autoriser la vente de ce bien cadastré section AC N°13, d'une superficie de 60a 55ca au prix de 1 200 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

ACTION SOCIALE

12. Convention cadre entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et son C.C.A.S (annexe 5)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention, de la tutelle, de la petite enfance et des personnes âgées. Les missions relatives à la Politique de la Ville sont, quant à elles, de compétence municipale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville Saint-Dié-des-Vosges s'engage à apporter au CCAS, au-delà des financements nécessaires, les moyens logistiques ainsi que les savoir-faire et expertises de ses services, pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Une évolution du tableau des emplois de la Ville et du CCAS sera opérée afin que chaque entité fonctionne avec ses propres équipes. Pour les emplois mutualisés, les règles de financement sont arrêtées par la convention annexée.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Cette convention comprend une annexe valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières entre le CCAS et les fonctions support de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Les grandes lignes de cette convention sont les suivantes :

1. <u>Refacturation des prestations réalisées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour le compte du CCAS</u>.

Les charges directes liées au concours des directions supports de la Ville susmentionnées seront facturées au CCAS par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Les charges indirectes sont évaluées sur la base d'un forfait défini en annexe.

2. La procédure de commande publique

Les conditions de mise en œuvre de la commande publique par le CCAS permettent à ce dernier de bénéficier des procédures mises en œuvre par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, de gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques ou encore de mettre en place un groupement de commande avec la Ville.

3. <u>La Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS.</u>

Au titre de 2014 (prévision du BP) le CCAS doit recevoir une subvention de la Ville de Saint-Diédes-Vosges, d'un montant de 766 000 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement à laquelle s'ajoute la somme de 314 000 € au titre du contrat enfance jeunesse, ainsi qu'une subvention de 200 000 € pour équilibrer son budget d'investissement.

4. La durée initiale de la convention est fixée à 6 ans

Cette convention prend effet le 1er janvier 2014 pour une durée de six années. Elle sera renouvelée expressément, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois.

5. Modalités de révision.

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le CCAS de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges se réunira chaque année au cours du 3ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification de la convention et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales

ODONYMIE

13. Déclaration d'intention de dénomination d'une rue ou d'une place au nom de Nelson MANDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition des membres de la commission d'odonymie tendant à honorer la mémoire de Nelson MANDELA (1918 – 2013), Prix nobel de la paix avec le dernier président de l'apartheid, Frederik de Klerk en 1993, héros de la lutte anti-apartheid et premier président noir d'Afrique du Sud,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider que la prochaine dénomination de rue ou place publique portera le nom de Nelson Mandela.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

PERSONNEL TERRITORIAL

14. Tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- * la création de :
- 1 poste d'ATSEM Principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe

- * <u>la suppression, de</u>:
- 5 postes d'adjoint administratif 2ème classe

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

15. Compte-rendu des décisions du Maire

Tableau récapitulatif des marchés attribués du 07 novembre 2013 au 13 décembre 2013 (annexe 6)

QUESTIONS DIVERSES

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2013 : Benoît Larger (1) – Etienne Humbert (1) - Ozan Rumelioglu (1) – Bineta Abdoulaye (1)